

Compte rendu

du Conseil Municipal

de la séance du samedi 11 décembre 2021

Secrétaire de la séance : Marc ROSSBURGER

Présents : Habib FENNI, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Emmanuel COULOMBS, Evelyne FILLEUL, Eric TOURNIER, Jean VERGNE, Jeanne REAL, Nicolas DUPONT, Gilbert JENNY, Alain GOUYGOU, Chantal GUERBY-AUSSEL, Laurent MOSKALIK, Céline FLESCHE, Jean-Marc MORAND, Pauline PHILIPPE

Excusé : Natacha CESSAC

Pouvoirs : Françoise CHABERT par Marc ROSSBURGER, Isabelle MAIGNE par Gilbert JENNY

Ordre du jour :

Approbation compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2021

- 1) Délibération cimetière - validation de la liste des tombes en état d'abandon
- 2) Délibération dénomination des voies communales pour l'adressage
- 3) Délibération avenant maîtrise d'œuvre projet d'école
- 4) Délibération portant sur la convention avec le SMECMVD - eau potable
- 5) Décision modificative n°1 Budget annexe "Les Pavades"
- 6) Décision modificative n°1 Budget annexe "eau potable"
- 7) Délibération prix de vente terrain "Les Pavades"
- 8) Délibération prix de vente terrain "La Gacherie"
- 9) Délibération dossier DETR Adressage
- 10) Délibération convention site internet -CDG46

Points divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 9h30. Il demande l'accord des élus pour :

- Retirer la délibération portant sur la dénomination des voies communales pour l'adressage. Il reste en effet à dénommer des voies privées : Cette délibération sera reportée à la séance de janvier.
- Rajouter une délibération portant sur le choix des entreprises appelées à traiter la voirie et les espaces verts sur la traversée du bourg de Cressensac.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Arrivée de Jean VERGNE à 9h45.

Le compte- rendu de la séance du 10 novembre 2021 est approuvé avec 14 voix pour et 4 abstentions : Evelyne FILLEUL, Jean Marc MORAND, Alain GOUYGOU et Chantal GUERBY-AUSSEL.

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération cimetière – Validation de la liste des tombes en état d’abandon

Monsieur le Maire souligne que la procédure a été scrupuleusement respectée.

Il donne lecture de la liste des tombes concernées.

Il indique que des personnes concernées par l’affichage des tombes réputées en état d’abandon se sont déjà manifestées de sorte que 16 tombes ont pu être retirées de la liste : 9 à Cressensac, 4 à l’Hôpital Saint-Jean et 3 à Sarrazac.

Il précise que 98 tombes sont à ce jour réputées en état d’abandon : 46 à Cressensac, 21 à l’Hôpital Saint-Jean et 31 à Sarrazac.

Les familles concernées ont jusqu’au 30 avril 2024 pour se manifester. Les descendants directs sont concernés en première ligne mais une certaine souplesse peut être admise.

Laurent MOSKALIK indique que la tombe n°113 à Cressensac doit être retirée de la liste.

Emmanuel COULOMBS fait état de la satisfaction de certains habitants concernant la qualité du travail réalisé.

Monsieur le Maire précise que la liste des tombes réputées en état d’abandon sera jointe au présent compte-rendu et donc communiquée à la Préfecture. Il souligne que vérification sera faite tous les 6 mois que les plaques sont toujours disposées au bon endroit.

Numéro des tombes	Nom de personnes	
03	Inconnu	Buisson
12	Inconnu	Lichens, lierre
13	Inconnu	Herbe, croix brisée
18	Inconnu	Herbe
19	Cremoux	Herbe, lierre, deux arbres
22	Inconnu	Herbe, entourage dégradé
29	Inconnu	Herbe
45	Inconnu	Herbe croix
46	Inconnu	Herbe uniquement
56	Inconnu	Herbe, dégradé
72	Inconnu	Terre
74	Inconnu	Herbe, mousse
82	Inconnu	Mousse, buisson dégradé
84	Inconnu	Herbe
85	Inconnu	Herbe
88	Inconnu	Herbe, mousse
89	Inconnu	Herbe, lierre, dégradé

97	Inconnu	Herbe
98	Inconnu	Herbe
127	Bernard	Herbe, Mousse
168	Clary	Herbe uniquement

La liste des concessions en « état d'abandon » sur le cimetière de Cressensac est la suivante :

Numéro des tombes	Nom de personnes	
15	Lascoux Brunerie	Herbe, dalle d'enfoncé
18	Lafarge	Mousse, monument dégradé
34	Treille	Mousse, dalle s'enfoncé
36	Sourzat Souleille	Herbe, croix casée
38	Lamothe Pierre	Mousse, dalle d'enfoncé
39	Sourzat	Herbe uniquement
46	Trebie	Monument dégradé s'enfoncé
63	Geneste Auguste	Seul l'entourage subsiste
64	Crozat Geindre	Herbe, monument s'enfoncé
73	Castanier Urbain	Mousse et lichens
81	Pradier	Monument dégradé herbe
84	Souleille Bastardie	Mousse, s'enfoncé d'un côté
89	Sicouly	Croix brisée, herbe
91	Sourzat Pierre	Herbe, mousse
92	Inconnu	Herbe uniquement
101	Brugier	Mousse, lichen
107	Gibrat Reynal	Croix brisée, mousse herbe
108	Barre Louis	Mousse, lichens
112	Verdier Dumon	Herbe uniquement
116	De Dives	Herbe, lichens
117	Simon	Plaque se fissure et dégradée
118	Arnal Jean	Herbe, mousse, lichens
119	Arnal Joseph	Croix brisée, herbes
122	Inconnu	Herbe, mousse
129	Inconnu	Croix brisée, herbe
144	Inconnu	Herbe
145	Inconnu	Herbe
151	Barre Jules	Monument dégradé
166	Labro Jean Vergne	Croix brisée, herbe
167	Inconnu	Herbe
168	Thomas Sourzat	Herbe

169	Vitrac Lacombe	Croix brisée, herbe mousse
170	Vergne Georges	Croix brisée, herbe
174	Inconnu	Mousse, lichen
175	Crozat	Mousse, herbe
176	Dupuy Gary	Croix brisée
188	Maurond	Croix brisée, herbe
218	Queille	Mousse, lichens
224	Misme Vergne	Dégradée
225	Guary	Fissures, dégradée
237	Souleille Coulie	S'enfonce
243	Souleille	Buisson
259	Vergne Coulié	Herbe
264	Lajugie Nayrac	Dégradée, croix brisée
294	Pougeade	Herbe, mousse
304	Dasset Robert	Herbe

La liste des concessions en « état d'abandon » sur le cimetière de Sarrazac est la suivante :

Numéro des tombes	Nom de personnes	
02	Inconnu	Herbes et mousse
12	Larnaudie	Herbes, Pierre et tour dégradés
15	Quercy	Mousse et lichens
16	Lespinasse	Mousse et lichens
17	Grandou Maximin	Mousse, lichen et lierre
18	Inconnu	Buisson Ronces
23	Inconnu	Buisson et Ronces
29	Lhomod Germaine	Herbes et croix rouillées
31	Inconnu	Buisson, herbes
33	Inconnu	Herbes, lichen et Fissures
34	Inconnu	Mousse lichen et croix qui s'effrite
35	Inconnu	Herbes, lichens et pierre brisée
41	Inconnu	Herbes, mousse et pierres brisées
50	Guary Jean	Herbe et pierre abimée
53	Gagnère	Mousse lichen
57	Séraudie	Herbe et pierre dégradée
62	Lafon	Herbe et pierre penchée
63	Sourzat	Herbe, entourage dégradé

64	Séraudie	Lierre, ensemble dégradé
65	Touradou	Herbe, pierre et entourage brisés
68	Merle	Mousse et lichens
69	Gay Belon	Mousse et lichen, dégradé
76	Orfeuille	Mousse et lichen, dégradé
79	Inconnu	Herbe uniquement
82	Inconnu	Herbe, dégradé
84	Sensévy	Mousse, bordure brisée
88	Flouras	Mousse et lichen dégradés
93	Castanet	Herbe et pierre dégradée
97	Inconnu	Herbe
104	Inconnu	Herbe uniquement

La délibération est approuvée à l'unanimité

Délibération avenant maîtrise d'œuvre projet d'école

Monsieur le Maire précise que cet avenant n°2 concerne la voirie d'accès à l'école nouvelle. Il rappelle qu'un avenant n°1 approuvé antérieurement concernait l'agrandissement de la cour de l'école.

Il était envisagé à l'origine que CAUVALDOR prenne en charge cet investissement, ce qui n'a pas été possible. Il convient donc de le réintégrer dans le projet pour un coût évalué par le cabinet DEJANTE à 158K€. Il est proposé que ce cabinet sous-traite à l'architecte cette partie du projet.

Laurent MOSKALIK estime que cette nouvelle dépense va faire exploser le coût des études. Il demande qu'un point régulier soit fait à ce sujet.

Evelyne FILLEUL demande que des chiffres précis et actualisés soient donnés concernant l'ensemble du projet.

Franck ROCHE estime que le coût des prestations intellectuelles se situe dans les normes, avec un ratio de 10-11% du coût total, lequel est souvent plus élevé.

Emmanuel COULOMBS estime qu'on investit pour l'avenir et que la dépense est justifiée.

Monsieur le Maire souligne que c'est une dépense contrainte, eu égard à la configuration des lieux (déclivité du terrain, accès délicat pour le bus).

Il communiquera aux élus d'ici fin janvier un état actualisé du coût de construction de l'école, avant retour des appels d'offre.

La délibération est approuvée par 13 voix pour et 5 abstentions : Evelyne FILLEUL, Alain GOUYGOU, Chantal GUERBY-AUSSEL, Laurent MOSKALIK, Céline FLESCHE.

Délibération portant sur la convention avec le SMECMVD – Eau potable

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs syndicats de l'eau du canton de Martel se sont regroupés en un syndicat nouveau, le SMECMVD ou Syndicat mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne.

Il rappelle que nous avons choisi de conserver en l'état notre autonomie, sachant qu'au 1^{er} janvier 2026, la loi NOTRE nous fera intégrer un nouveau syndicat à l'échelle communautaire.

Il rappelle que dans les années 80, l'ancien syndicat du Blagour avait accepté de livrer de l'eau gratuitement au syndicat de Cressensac- Sarrazac en contrepartie du financement par celui-ci de différents ouvrages. Cette gratuité disparaît avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Le prix demandé serait de 0,22€ le m³, ce qui représente un coût annuel de 17k€ environ sur la base de nos approvisionnements actuels. À titre de comparaison, le syndicat du Coiroux (Corrèze) demande 0,50€ le m³ pour ses approvisionnements éventuels.

Cette charge nouvelle ne fera que réduire une part modérée de l'excédent que nous dégagons chaque année.

Monsieur le Maire souligne que nous avons un bon réseau d'eau potable, avec un niveau de fuite correct, sans doute meilleur que dans d'autres secteurs, mais que néanmoins 15 ouvrages méritent des travaux que nous ferons avant 2026 car nous en avons la capacité.

Franck ROCHE pilotera ce dossier à compte du 1^{er} janvier 2022.

Evelyne FILLEUL demande si les membres actuels du SMECMVD paient leur eau. Monsieur le Maire répond que non.

Nous participerons à la sécurisation globale du réseau à hauteur de 9 à 10k€ sur un total de 140k€. Nous devons aussi renégocier cette année le contrat de délégation de service public avec la SAUR, lequel arrive à échéance.

Chantal GUERBY-AUSSEL demande quel est le prix de l'eau à Martel. Monsieur le Maire reconnaît que ce prix est un peu cher chez nous mais souligne la qualité du service rendu.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération modificative n°1 Budget annexe « les Pavades »

Monsieur le Maire précise que cette écriture d'ordre, demandée par la Trésorerie de Souillac, permet de donner une plus juste vision des stocks.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération modificative n°1 Budget annexe « eau potable »

Il s'agit de la réaffectation dans le budget Eau potable de travaux réalisés à la Paternerie pour 125k€ financés à hauteur de 116k€ par l'emprunt.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération prix de vente terrain « les Pavades »

Monsieur le Maire rappelle que 2 parcelles ont été vendues à ce jour dans le lotissement Les Pavades mais que depuis 4 ans nous n'avons pas de nouveaux acquéreurs pour les 2 parcelles restantes d'une superficie de 1196m² et 1250m².

Il propose de baisser le prix de vente de 19€ à 15€ le m² TTC.

Il rappelle que ces parcelles sont entièrement viabilisées (eau, électricité, téléphone, assainissement semi-collectif), ce qui intègre un coût de 6€ le m².

Isabelle MAIGNE demande de bien diffuser l'information sur place et sur le site.

Evelyne FILLEUL demande quels sont les prix moyens constatés sur Cressensac : 17€ le m² non viabilisé.

Marc ROSSBURGER souligne que les parcelles invendues sont moins bien placées que les autres, ce qui justifie une différence de prix.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération prix de vente terrain « La Gacherie »

Monsieur le Maire précise que la commune, suite au legs consenti en son temps par Monsieur TAILLARDAT, est propriétaire de 2 parcelles de terrain constructible d'une superficie totale de 965m².

Il propose de vendre cette parcelle, ce qui permettrait d'autofinancer des travaux devenus nécessaires sur la toiture de la maison TAILLARDAT, dédiée à la location depuis l'origine.

Il propose un prix de 10€ le m² en soulignant qu'il doit être assez attractif pour pallier l'éloignement relatif de la Gacherie, un accès un peu malaisé et l'absence d'assainissement.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération dossier DETR Adressage

Monsieur le Maire présente les 2 devis reçus pour prix des panneaux, plaques et numéros à installer et à fixer au terme du processus en cours de l'adressage.

À titre indicatif, nous avons prévu, après un décompte attentif, 280 panneaux et 750 numéros de voie.

Il propose de retenir le devis SIGNATURE d'un montant de 30 830€ plutôt que le devis GIROD d'un montant de 31 805€.

Il précise que la commune serait éligible à une DETR de 10 000€ en financement partiel de cette opération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération convention site internet – CDG46

Monsieur le Maire précise que la convention passée avec le CDG46 pour la maintenance de notre site Internet arrive à échéance au 31/12/2021 et qu'il convient de la reconduire sur les bases nouvelles proposées.

Le coût annuel pour la commune est de 516€.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération choix des entreprises sur travaux RD 820 - Lots 1 et 2

Monsieur le Maire fait part du résultat des appels d'offres envoyés pour désigner les lauréats des lots 1 (voirie) et 2 (espaces verts).

Il précise que 4 entreprises ont postulé pour le lot n°1 et 3 entreprises pour le lot n°2.

Les entreprises ont été classées sur les bases suivantes : critère prix 60%- critère technique 40%.

Il propose de retenir les entreprises mieux-disantes respectives, soit :

- lot n°1 : MARCOULY (309 323,65€ HT)
- lot n°2 : SEVE PAYSAGE (40 852.65€ HT)

Marc ROSSBURGER fait observer que par rapport au prévisionnel, la commune va réaliser une économie de l'ordre de 10 000€ sur les deux lots.

POINTS DIVERS

Colis de Noël

Monsieur le Maire rappelle que toutes les personnes âgées de plus de 80 ans résidant sur la commune ont vocation à recevoir un colis de Noël.

Il propose aux élus de se partager leur distribution, si possible entre le 20 et le 31 décembre, et de s'inscrire à cet effet au secrétariat de mairie.

Marché de Noël APE

Le marché de Noël organisé par l'APE se tiendra à Cressensac le vendredi 17 décembre à 17h dans le respect des règles sanitaires (gestes barrières, pass sanitaires, masques).

Point sur vente envisagée parcelle n°119 à Cressensac

Monsieur le Maire indique qu'un bornage sera effectué prochainement pour permettre la cession par la commune d'une bande de terrain de 200m² environ, non utilisée comme espace public mais permettant de désenclaver en partie un riverain.

La cession est prévue au prix de 10€ le m².

Point sur vente envisagée parcelle n°113 à Cressensac

Monsieur le Maire indique que la commune aurait l'opportunité d'acquérir pour 6000€ un espace réservé de 350 m² en contrebas du bourg. Cette acquisition d'une partie de la parcelle 113 permettrait de donner de nouveaux espaces de parking particulièrement utiles aux riverains.

Gilbert JENNY souligne l'écart entre la vente envisagée au point précédent à 10€ et l'acquisition envisagée dans ce cas à 17 € le m2.

Église de Valeyrac

Monsieur le Maire explique les raisons qui ont conduit à envisager puis à abandonner l'idée de demander la désacralisation de l'église de Sarrazac avant son éventuelle cession.

Il rappelle que la commune assure à ce jour l'entretien de quatre églises et y consacre un budget significatif. La réfection en cours du fronton de l'église de Sarrazac en est un bon exemple.

Il apparait que de nouveaux travaux sont nécessaires à court terme pour assurer la réfection de la toiture de l'église de Valeyrac de laquelle des ardoises se détachent régulièrement et endommagent la toiture de l'ancien presbytère contigu à l'église, qui a été cédé il y a bien des années à des particuliers. Nous avons à ce titre été appelés en responsabilité l'année dernière. Les travaux à prévoir devraient avoisiner 30 à 40k€ au minimum.

C'est dans ce contexte que s'est posée la question de la désaffectation de ce bâtiment culturel, habituellement fermé, et ce depuis plusieurs années, ce qui nous a été confirmé par les représentants du culte consultés.

Des contacts exploratoires ont été menés auprès de ceux-ci, tant au niveau de la paroisse que du diocèse. Il nous a été indiqué qu'une église était fermée chaque année en moyenne dans le Lot. Il nous a été indiqué aussi que si la démarche pouvait de ce point de vue apparaître comme légitime dans son principe, elle nécessitait le respect d'une procédure dans laquelle la décision finale, du ressort du préfet, était conditionnée par une délibération conforme du conseil municipal mais aussi un accord formel du conseil paroissial, du conseil presbytéral et de l'évêque.

Nous avons appris alors que le conseil paroissial avait manifesté une opposition ferme à ce projet, confortée par une pétition qui a recueilli une assez large audience.

Dans ce contexte, nous avons pris acte de la position du conseil paroissial et mis fin au projet de désacralisation.

Nous avons pris acte également et saluons l'engagement annoncé par la Sauvegarde du Patrimoine de Sarrazac de financer les travaux de réfection de l'église de Valeyrac, comme elle l'a fait dans le passé.

Marc ROSSBURGER confirme qu'il était solidaire, en tant que maire délégué, de cette démarche qui se voulait pragmatique. Il est en effet patent que l'entretien de quatre églises représente une charge conséquente pour le budget communal. On pouvait légitimement s'interroger sur le devenir de l'une d'entre elle, la moins utilisée, ce qui nous a été confirmé par les représentants du culte. Concernant le côté patrimonial de cette église, qui présente aussi un réel intérêt, il était possible en cas de cession de veiller juridiquement au maintien par les cessionnaires d'un usage des lieux respectueux de son usage antérieur, comme cela se passe sans difficultés ailleurs.

Cela étant, il était inconcevable pour nous d'opposer une partie de la population contre une autre sur un sujet de cette nature. À partir du moment où le projet ne recueillait pas l'assentiment de tous, la décision de le retirer a été prise sans délai.

Presbytère de l'Hôpital Saint-Jean

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis des élus sur l'opportunité de vendre à horizon de quelques mois le presbytère de l'Hôpital Saint-Jean, la locataire actuelle ayant fait connaître dès à présent son intention de quitter bientôt les lieux.

Il souligne que le produit d'une telle cession, si elle se réalise, serait affecté à deux investissements significatifs sur le bourg de Sarrazac : des travaux sur l'église de Sarrazac (reste à charge 160 k€) et opération cœur de village (150 à 200 k€). Il précise que la commune doit autofinancer 40% et non 20% sur les travaux concernant l'église de Sarrazac.

Chantal GUERBY-AUSSEL estime qu'il serait souhaitable que les habitants de la commune soient consultés sur ce projet de cession, eu égard au caractère emblématique de cette demeure.

Monsieur le Maire fait valoir que la décision appartient au Conseil Municipal.

Un tour de table est organisé, qui permet à chacun de donner un premier avis sur ce projet.

Marc ROSSBURGER indique qu'il sera en mesure de donner une première estimation, émanant d'un agent immobilier lors d'une prochaine séance.

Journal municipal

Confirmation donnée de la parution en janvier du prochain numéro.

Association Le Rionet

Laurent MOSKALIK fait état d'une information parue dans la presse selon laquelle l'association connaîtrait des difficultés de trésorerie.

Monsieur le Maire rencontrera prochainement la présidente pour évoquer cette question.

Fin de séance : 12h30